

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le premier février, le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué en séance extraordinaire

Le Maire,

L'an deux mille treize et le sept février, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. DUVERGER, Maire, M. BAILLON, Mme LEGROS, M. DEPALLE, M. RAQUIN, Mme LAPENDERY, M BURELIER, Mme DENIS, Mme GARRIVIER, Mme COULPIER, Mme BAROU, M. DARCO.

Absent excusé :

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : M. ANDRIOL

Mandataire : M RAQUIN

Mandant : Mme VERMOREL

Mandataire : Mme DENIS

Mandant : M BERCHOUX

Mandataire : M. DARCO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 janvier 2013.

Mme GARRIVIER a été désignée secrétaire de séance.

Le prochain secrétaire de séance sera Mme COULPIER, elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

1°) Prix des services – année 2013

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 15 février 2013.

Adduction d'eau potable :

▪ Taxe de raccordement : 520 €

▪ Frais d'ouverture compteur : 25.30 €

(En cas de changement de robinet, le compteur sera automatiquement changé, d'où location).

Service Eau Assainissement :

▪ Travaux de branchement sur devis

▪ Main-d'œuvre avec tracto-pelle coût horaire : 60 €

▪ Main-d'œuvre sans tracto-pelle coût horaire : 25.50 €

Fourniture : Prix d'achat majoré de 15 % pour frais d'approvisionnement et petites fournitures.

Tarif vente de l'eau

- Prix de vente du m3 d'eau : 1.74 €
- Prix du m3 assainissement : 0.82 €
- Abonnement annuel eau : 47 €
- Abonnement assainissement : 25.50 €
- Redevance prélèvement : selon agence
- Location compteur DN 15 : 7.70 €
- Location DN 20 : 8.70 €

Concession cimetière

- M² de terrain pour concession trentenaire : 74 €

Concession columbarium

- Case pour concession de 15 ans : 257 €
- Case pour concession de 30 ans : 443 €

Restaurant scolaire – tarif applicable à compter du 1^{er} août 2013

- Prix du repas : 3.12 €
- Au-delà du 35^{ème} repas mensuel/foyer : 2.12 €
- Personne extérieure : 6 €

Location des salles communales

▪ Barème sociétés locales :	238 €
▪ Particuliers Ambierle, les Noés, St Rirand + associations caritatives non ambierloises :	334 €
▪ Particulier Extérieur :	520 €
▪ Utilisation Salle Lendemain :	68 €
▪ Professionnel :	630 €
▪ Barème AG associations non Ambierloises :	110 €
▪ Barème Galas Danse et Théâtre enfant :	55 €
▪ Forfait entretien	64 €
▪ Bar seul	64 €
▪ Caution	260 €
▪ Location Salle de Sport	reporté
▪ Salle de la Grye :	108 €

2°) Ligne de trésorerie

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat (taux variable indexé sur le TM4 (EONIA) plus une marge de 1.65 % soit $0.0709 + 1.65 = 1.7209$ % en janvier 2013) le renouvellement d'une ouverture de crédit à court terme à compter du 17 mars 2013. Les utilisations de ce concours seront remboursées au plus tard le 16 mars 2014.
- Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)
- Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Ce concours permettra au mieux de maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

3°) Prêt à court terme

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 116 300 € à court terme a été inscrit au BP 2012 pour financer les travaux de la salle de sports ; ce prêt correspondant au FCTVA attendu en 2013 et 2014.

Un premier contrat de 55 000 € a été conclu en novembre 2012 avec le Crédit Agricole.

Une consultation vient d'être réalisée pour 61 300 €.

Organismes	Taux	Durée	Frais de dossier
BPMC	3.25 %	Maximum 1an	180 €
Caisse d'Epargne	2.41 %	Maximum 24 mois	61.30 €
Crédit Agricole	2.23 %	Maximum 2 ans	néant
Crédit Mutuel Ligne de trésorerie	Euribor 3 mois + marge de 1.70 point	Maximum 2 ans	124 €

Après délibération, le Conseil Municipal retient la proposition de la Caisse de Crédit Agricole Loire Haute Loire.

4°) Ouverture de crédits avant la vote du BP – Mariolles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 31 décembre de l'exercice précédent, le maire peut engager, liquider les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente. En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de

l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du budget supplémentaire. Le Maire est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

(dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé à l'Assemblée d'utiliser cette possibilité afin de permettre la réalisation de la planche d'essai de drainage du chemin de Mariolles dont le coût est de 4 787.48 € HT soit 5 725.83 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ◆ accepte l'ouverture de crédits de 6 000 € sur le compte 2315 – opération 348 – désenclavement Mondelin – chemin de Mariolles.

- ◆ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur cette opération.

La CCCR ayant déjà versé sa participation.

5°) Intercommunalité – décision d'ester en justice concernant l'arrêté préfectoral de fusion intercommunale du 18/12/2012

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n°438 du 18/12/2012, Mme la Préfète de la Loire a fusionné la Communauté d'Avenir Roannais Agglomération, les communautés de communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux et intégration de la commune de Saint Alban les Eaux. Il a été créé un nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de cette fusion dénommé « Communauté d'Avenir Roannais Agglomération ».

Ayant constaté un dysfonctionnement évident de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire ainsi que le refus des services de l'Etat de prendre en compte notre projet alternatif de fusion de trois communautés de communes (communautés de communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise et de l'Ouest Roannais) et de la commune de Saint Alban les Eaux, le conseil municipal de la commune de St Haon le Châtel a chargé son maire de tenter toutes démarches amiables auprès de l'état et au besoin de saisir le Tribunal administratif de Lyon pour déposer un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral n°438 du 18 décembre 2012.

Monsieur le Maire indique que la commune de St Haon le Châtel a retenu un avocat, Maître Sophie METENIER – GRAND pour conduire ses démarches juridiques. Le coût de ses honoraires est à ce jour estimé à 18000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 15 de l'arrêté cité supra, de s'engager auprès de la commune de St Haon le Chatel et présente le projet de convention entre les 15 communes (Ambierle, Arcon, Changy, Le Crozet, Les Noés, Noailly, Renaison, St Alban les Eaux, St Bonnet des Quarts, St Forgeux Lespinasse, St Germain Lespinasse, St Martin d'Estreaux, St Rirand et Urbise).

Elle traduit un engagement pour ces communes de verser une participation financière à la commune de St Haon le Chatel. En effet ces quinze communes refusent la fusion imposée par les services préfectoraux et ont donc un intérêt commun aux actions conduites par la commune de St Haon le Châtel.

.....

MESSAGE DE M. BAILLON

Nous voulons tout d'abord vous dire combien nous apprécions ainsi que beaucoup d'ambierlois, la décision du maire et de quatre de ses adjoints de ne pas représenter leurs démissions une seconde fois, la première ayant été refusée par Mme la Préfète. Par ce geste vous montrez votre attachement à notre commune et votre volonté de poursuivre les nombreux dossiers en cours.

Lors de nos débats, vous aviez affirmé que la présentation de vos démissions avec l'ensemble du collectif d'opposants était l'ultime démarche faite conjointement et qu'après vous ne seriez plus liés aux éventuelles décisions de ce groupe.

Nous constatons que sur pression du collectif qui, voulant continuer la lutte, trouvera toujours des arguments et des démarches à entreprendre pour justifier celle-ci, vous souhaitez que la commune d'Ambierle participe au financement du recours auprès du tribunal Administratif déposé par St Haon le Chatel.

Nous déplorons cette décision et nous vous demandons de ne pas délibérer dans ce sens.

En effet si nous avons toujours admis que votre combat pouvait être légitime, nous nous sommes toujours dressés contre toute action pouvant pénaliser la commune d'Ambierle.

Nous n'avons pas mis en cause la prise en charge par la commune des divers coûts liés aux actions générées par votre collectif.

Vous n'êtes plus démissionnaires mais vous souhaitez continuer l'action du collectif qui continuera à engendrer des coûts supplémentaires pour la commune.

Au moment où Roannais Agglomération se met en place, il est important d'être présent pour représenter la commune et notre territoire dans cette nouvelle structure. Nous vous demandons de participer de l'intérieur, avec courage et sans reniement.

.....

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 Voix Pour, 1 Abstention et 3 Voix Contre S'engage aux côtés de la commune de St Haon le Chatel dans sa démarche d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lyon contre l'arrêté préfectoral n° 438 pris le 18 décembre 2012

Accepte les termes de la convention pour la participation financière

Accepte la désignation de Maître Sophie METENIER – GRAND pour défendre les intérêts des communes opposées à la fusion forcée auprès du Tribunal Administratif

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Autorise M. le Maire à solliciter GROUPAMA, auprès duquel la commune a souscrit un contrat d'assurances multirisques, pour la prise en charge des frais à intervenir au titre de la protection juridique.

6°) Avenants au marché de travaux – Salle de sports

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte les avenants suivants.

Lot - Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total des deux tranches
1 – O2 Construction			
Montant du marché initial	55 114.91	6 215.81	61 330.72
Avenants au marché	- 17 513.97		-17 513.97
	845.70		845.70
	38 446.64	6 215.81	44 662.45
2 – Poulingue			
Montant du marché initial	425 795.21	37 732.95	464 528.16
Avenant au marché	9 244.44		9 244.44
	435 039.65	38 732.95	473 772.60
5- FARISSIER			
Montant du marché initial	6 229.00	4 840.00	11 069.00
Avenant au marché	1 045.38		1 045.38
	7 274.38	4 840.00	12 114.38

Et accepte le devis de l'entreprise DESBENOIT de 893.82 € HT.

7°) DUP – Poursuite de la procédure

Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages du Fouet, des Boulées, de Bois Joly et de la Kabély.

Monsieur DEPALLE rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instaurer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages du Fouet, des Boulées, de Bois Joly et de la Kabély.

Il rappelle que par délibération du Conseil en date du 5 novembre 2009 la commune d'Ambierle a confié au bureau d'études AFACOR le soin de constituer le dossier technique

nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique. Cette opération a bénéficié d'une subvention.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier de faisabilité qui a été constitué en vue d'autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et instaurant les périmètres de protection des captages du Fouet, des Boulées, Bois Joly et de la Kabély.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte définitivement le projet présenté dans le dossier de phase 2 « étude de faisabilité » incluant les incidences sur le prix de l'eau
- Demande que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux de captages des sources du Fouet, des Boulées, de Bois Joly et de la Kabély.
- Demande que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de DUP.
- Indique son engagement de mener à terme la procédure administrative
- Indique son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- Indique son engagement d'acquérir par voie d'expropriation le cas échéant les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate, de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et de réaliser les opérations de protection préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréé, telles qu'elles seront définies par l'arrêté de DUP.
- Indique son engagement d'inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage de terrains, conventions, réalisations de travaux, etc...).

8°) Assainissement Grande Rue – Choix de l'entreprise

Monsieur DEPALLE expose le résultat de la consultation effectuée dans le cadre des travaux de mise en réseau séparatif des secteurs Grande Rue, Rue de l'Hôpital, Place Lancelot.

Six candidatures ont été enregistrées par la commission :

EIFFAGE

SMTP

TPCF

SADE

CHAVANY TP

LMTP

Rappel : l'estimation du maître d'œuvre est de 129 371.90 € HT.

Le règlement de la consultation énonçait les critères suivants :

- 40 % prix des prestations
- 60 % valeur technique

Après analyse des offres et sur avis de la commission le Conseil Municipal à l'unanimité retient l'entreprise SMTP qui a obtenu 40/40 pour le critère prix des prestations (97 660.45 € HT) et 48/60 pour la valeur technique.

M. DEPALLE demande un passage d'huissier avant travaux et essais de pénétration sur les tranchées.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire réaliser des expertises au cours des travaux.

9°) Cour claustrale – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été effectuée au titre des travaux de restauration du cloître (tranche ferme et deux tranches conditionnelles) pour les lots suivants :

- Lot 1 Maçonnerie – Pierres de taille
- Lot 2 Charpente Couverture
- Lot 3 Menuiserie
- Lot 4 Electricité
- Lot 5 Chauffage
- Lot 6 Vitraux
- Lot 7 Espaces verts

Selon le règlement de consultation, le jugement des offres a été effectué de la manière suivante

- **Valeur technique de l'offre : 60 %**
- 1 – fournitures : noté sur 2
- 2 – programme d'exécution : noté sur 3
- 3 – procédés/moyens : noté sur 4
- 4 – sécurité et hygiène : noté sur 1
- La note du critère valeur technique sera égale

- **Prix des prestations : 40 %**

RECAPITULATIF

Lot 1

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
	102 000	188 000	190 450	480 450

Entreprises ayant soumissionné : Primordia, Comte, Dagois, Demars.

Après analyse des offres et sur avis de la commission, le Conseil Municipal retient l'entreprise COMTE qui a obtenu une note de 3.62/4 pour le critère prix des prestations avec une offre de **410 620.90 € HT** et 6/6 de valeur technique, soit 9.62 /10.

Lot 2

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
	64 000	2 000	4 000	70 000

Entreprises ayant soumissionné : Sanglard Lespinasse, Beaufils, Bourgeois.

Après analyse des offres et sur avis de la commission, le Conseil Municipal retient l'entreprise SANGLARD LESPINASSE qui a obtenu une note de 4/4 pour le critère prix des prestations avec une offre de **50 336.14 € HT** et 5.7/6 de valeur technique, soit 9.70 /10.

Lot 3

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
	70 000	38 000	20 000	128 000

Entreprises ayant soumissionné : Guesne, Menuisiers et Compagnons, Clément, Asselin.

Après analyse des offres et sur avis de la commission, le Conseil Municipal retient l'entreprise MENUISIERS ET COMPAGNONS qui a obtenu une note de 3.34/4 pour le critère prix des prestations avec une offre de **91 429 € HT** et 5.7/6 de valeur technique, soit 9.04 /10.

Lot 4

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
	1 000	11 000	10 000	22 000

Entreprises ayant soumissionné : Farissier, Cegelec

Après analyse des offres et sur avis de la commission, le Conseil Municipal retient l'entreprise FARISSIER qui a obtenu une note de 4/4 pour le critère prix des prestations avec une offre de **13 989€ HT** et 4.5/6 de valeur technique, soit 8.50 /10.

Options Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser ou non l'option pour un montant de 10 126 € HT.

Lot 5

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
		10 000		10 000

Entreprises ayant soumissionné : Planet'ere, Desbenoit, Thermi Service

Décision reportée pour complément d'information.

Lot 6

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
			1 500	1 500

Entreprise ayant soumissionné : Thomas Vitraux

Après analyse des offres et sur avis de la commission, le Conseil Municipal retient l'entreprise THOMAS VITRAUX, seul candidat, qui a obtenu une note de 4/4 pour le critère prix des prestations avec une offre de **1 641 € HT** et 6/6 de valeur technique, soit 10 /10.

Lot 7

Estimation	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle 1 Montant HT	Tranche conditionnelle 2 Montant HT	Total Tranches
			22 500	22 500

Entreprises ayant soumissionné : Pépinières et Jardins d'Aiguilly, Chartier.

Après analyse des offres et sur avis de la commission, le Conseil Municipal retient l'entreprise Pépinières et Jardins d'Aiguilly qui a obtenu une note de 4/4 pour le critère prix des prestations avec une offre de **19 186 € HT** et 6/6 de valeur technique, soit 10 /10.

10°) – Commission Communale d'Aménagement Foncier

Avis sur le projet de règlement

Monsieur BAILLON rappelle que l'ancien règlement de boisement datait de 1963. La commune d'Ambierle, désireuse de réviser son règlement, a postulé le 16 décembre 2010 auprès du Conseil Général qui a accepté sa candidature au vu des arguments présentés.

Après un travail de la commission de près de 2 ans la commune dispose à ce jour d'un projet de règlement et d'un plan de zonage qui doivent être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est constaté que ces documents ont pris en compte les principales remarques de la commune, des propriétaires forestiers et du monde agricole, tous s'étant largement impliqués dans cette démarche de révision.

Trois périmètres ont été recensés :

- Les périmètres libres
- Les périmètres interdits qui ont pour objet d'éviter toutes ruptures paysagères
- Les périmètres réglementés : parcelles charnières à vocation agricole ou à boiser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au projet de règlement et au plan de zonage.
- Et met en évidence les points suivants :

▪ Classement en périmètre libre

Une surface importante de la commune est classée en périmètre libre, ce classement favorise l'exploitation de la forêt et participe à l'économie sylvicole de notre territoire.

Ce secteur géographique au relief plus prononcé permet une bonne lisibilité des paysages variés de notre commune entre plaine, coteaux et Monts de la Madeleine.

▪ Création de deux zones réglementées

Lors de la réunion du 27 avril 2012, la sous-commission d'aménagement foncier a ainsi proposé de créer deux types de zones réglementées, validées ensuite par la CCAF du 26 juin 2012

- Une zone réglementée dans laquelle les distances de recul s'appliquent et le guide du CRPF sert de base pour le choix des essences (feuillus ou résineux)
- Une zone réglementée dans laquelle, en sus des zones de recul définies, une restriction d'essence serait ajoutée (résineux interdits). Cette dernière permettant de conserver la vocation forestière de certains terrains, en évitant toutefois les essences pouvant poser problème pour des raisons paysagères, environnementales ou de voisinage.

- **Classement en périmètre interdit**

Les parcelles classées en zone interdite ont soit un potentiel agricole réel soit sont des boisements en « timbre-poste » liés à des friches ou d'anciennes vignes.

La majorité de ces parcelles présentent très peu intérêt sylvicole de par leur surface, leur positionnement et leur origine.

Le constat fait par la sous-commission du 27 avril 2012 est que plusieurs de ces parcelles ont déjà été déboisées et qu'elles ont retrouvé une vocation agricole.

- **Gestion différenciée de la ripisylve**

10 bis – Ferme éolienne de St Nicolas des Biefs – Avis

M. BAILLON informe le Conseil Municipal de la demande de la SNC Ferme Éolienne de Saint Nicolas des Biefs à effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de St Nicolas des Biefs, lieudit Ray Dadieu. Ces éoliennes sont implantées à proximité de la forêt communale d'Ambierle et notamment des captages du Fouet Haut.

Une enquête publique a eu lieu du 7 janvier au 7 février 2013. La commune d'Ambierle est invitée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet les réserves suivantes

Quant à la proximité des captages que possède la commune d'Ambierle par rapport aux travaux projetés dans le secteur de Ray Dadieu (cf extrait du rapport de l'hydrogéologue montrant le positionnement des sources).

Rappelle qu'une procédure de DUP pour la protection des ressources en eau potable est en cours.

La commune d'Ambierle pense qu'il est regrettable que l'ensemble du massif des Monts de la Madeleine ne soit pas couvert par une seule et même ZDE.

Sur notre territoire le parc éolien sera géré par la SEM Soleil, dont le but est de garantir des retombées financières pour le territoire par une maîtrise publique des projets énergétiques.

De plus, une partie des bénéfices dégagés sur les projets sera versée à une fondation dont le but est de financer ou co-financer des travaux d'amélioration énergétique de bâtiments : logements sociaux, édifices publics.

Cinq élus émettent un avis défavorable au projet en raison de l'incertitude sur le rendement des éoliennes et de l'impact négatif des éoliennes.

11-Convention ATESAT 2013

Monsieur RAQUIN informe que la commune d'Ambierle a fait part de son souhait de voir reconduite la mission ATESAT (aide technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire). Ambierle a déjà bénéficié de cette aide au cours de la période 2010/2012.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

La mission de base dont le montant forfaitaire est de 1 206 € comprend :

- Une assistance à la gestion de la voirie
 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
 - Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie, la programmation des travaux, à la conduite des travaux, à la passation des marchés et à la direction des contrats de travaux
 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
 - Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Assistance dans les domaines de l'aménagement et l'habitat
 - Conseil sur le développement de modes de déplacement « doux »
 - Conseil dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
 - Conseil pour la réalisation de plans communaux de sauvegarde

12°) Echange de terrains suite à bornage

Monsieur BAILLON informe que suite à des opérations de bornage de parcelles jouxtant une voie communale il convient de régulariser des cessions gratuites de terrain au profit de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la cession gratuite des parcelles ci-dessous :

Nom du propriétaire	Lieudit	Section N° cadastral	Superficie
ALLIONE	La Collonge	D 2991	246 m2
SERVAJEAN	Charpinot	D 3367	11 m2
		D 3368	10 m2

13°) Lotissement – appel à candidature

M. BAILLON informe que conformément à la décision du Conseil Municipal et suite au désengagement de Loire Habitat, une seconde consultation a été lancée pour permettre de retenir un maître d'œuvre pluridisciplinaire capable de concevoir et de faire réaliser tous les travaux nécessaires à la création d'un écolotissement communal au lieudit les Bessons. Les candidatures sont à déposer avant le 23 février prochain. Il est donné lecture de la liste des bureaux sollicités.

Liste des cabinets sollicités : Sarl Géolis, M. Pacoret, SCP Grandeau, M. Rivolier, Atelier Pollen, Cabinet Réalités, Toit Familial, Roanne Habitat, Société Faustine Home.

Le Toit Familial ne donne pas suite.

14°) Modification des rythmes scolaires – saisine de la DASEN

Monsieur DEPALLE rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret fixe de nouveaux principes : étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin (dérogation possible pour le samedi matin)

- En l'absence d'informations quant aux compétences requises de la part des personnels intervenant en temps périscolaire et face aux nombreuses interrogations des élus, du conseil d'école, des parents d'élèves et des enseignants, le Conseil Municipal, sollicite auprès de la DASEN le report à la rentrée scolaire de 2014 de l'entrée en vigueur de la réforme portant sur les rythmes scolaires.

15°) Plan de formation du personnel communal

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16°) Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

Mme BAROU rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles et propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge des frais de remboursement des bénévoles lorsque ceux-ci sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation et leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles qui animent une bibliothèque municipale est soumis aux mêmes règles que celles des fonctionnaires territoriaux.

Ainsi

- Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2 000 km par an) le remboursement est fonction de la puissance du véhicule

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	Selon barème fixé par Arrêté ministériel fixant les taux des indemnités
6 ou 7 CV	Selon barème fixé par Arrêté ministériel fixant les taux des indemnités
8 CV ou plus	Selon barème fixé par Arrêté ministériel fixant les taux des indemnités

- Le remboursement des repas s'effectue selon le tarif fixé par la réglementation en vigueur.

Indemnité de repas	Selon barème déterminé par arrêté ministériel fixant le montant des indemnités de mission Pour mémoire 15.25 € depuis le 01/01/2010 réduit de 50 % si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
---------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le remboursement par la commune des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque, effectués avec leur véhicule personnel dans le cadre de formations, de réunions extérieures ou de relations avec la bibliothèque départementale selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- Précise qu'en cas de covoiturage les indemnités kilométriques seront versées exclusivement au titulaire du véhicule.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par décret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de prendre en charge les frais de déplacement des agents dans les cas visés ci-dessous et selon les barèmes en vigueur.

Cas d'ouverture	Indemnités		
	Déplacement	Nuitée	Repas
Mission temporaire à la demande de la collectivité.	oui	Oui **	Oui

** dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le remboursement des frais de déplacement à la charge de la collectivité intervient pour les déplacements, soit à l'intérieur du territoire de la commune soit à l'extérieur pour des réunions ou des formations. (Ordre de mission),

Formations validées par l'autorité territoriale			
De perfectionnement	oui	Oui **	oui
De perfectionnement hors CNFPT.	oui	Oui **	oui

Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT).

- Décide de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
- Décide qu'en cas de covoiturage, l'indemnité de déplacement sera versée exclusivement au titulaire du véhicule.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

17°) Concours des maisons fleuries 2012

Après exposé de Madame LAPENDERY, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les prix suivants aux lauréats de chaque des catégories

Palmarès Catégorie 1 Maison avec jardin visible de la rue	Palmarès Catégorie 5 Espaces le long de la voie Publique	Palmarès Catégorie 3 Balcons terrasse
1 ^{er} : Bon d'achat de 40 €	1 ^{er} : Bon d'achat de 40 €	1 ^{er} : Bon d'achat de 40 €
2 ^{ème} : Bon d'achat de 30 €	2 ^{ème} : Bon d'achat de 30 €	2 ^{ème} : Bon d'achat de 30 €
3 ^{ème} : Bon d'achat de 20 €	3 ^{ème} : Bon d'achat de 20 €	3 ^{ème} : Bon d'achat de 20 €
4 ^{ème} : Bon d'achat de 10 €	4 ^{ème} : Bon d'achat de 10 €	4 ^{ème} : Bon d'achat de 10 €
5 ^{ème} : Bon d'achat de 10 €	5 ^{ème} : Bon d'achat de 10 €	5 ^{ème} : Bon d'achat de 10 €

(Les prix seront attribués sous réserve du nombre de participants à chaque catégorie).

18°) Chantier éducatif 2013

Monsieur RAQUIN rappelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'embauche d'un jeune au cours de l'été 2013.

Celui-ci confirme son accord d'embauche d'un jeune au titre de l'insertion dans le monde professionnel. (100 heures).

19°) Informations

L'avis des Domaines a été sollicité pour plusieurs parcelles privées.

M. le Maire est autorisé à engager les démarches d'acquisition.

ZéroPhyto

M. RAQUIN rappelle qu'une charte a été signée en 2012 avec la FRAPNA.

Un bilan a été fait sur l'ensemble des 4 communes ayant signé cette charte : Certains problèmes ont été évoqués : stockage, formation obligatoire de 2 jours des utilisateurs, préconisations.

Marché Roannais

Prochaine réunion portant les marchés du Roannais qui se déroulera le mercredi 13 février 2013 à 14h30 dans les locaux du Pays - 8, Impasse de la sous-préfecture – 42 300 Roanne. L'ordre du jour portera sur l'édition d'un guide des marchés de plein-air.

20°) Questions diverses

Roannais Agglomération : Désignation des représentants de la commune aux commissions et aux organismes extérieurs

Lors de séance du lundi 4 février le conseil communautaire a précisé le nombre de représentants par commune ; les communes de moins de 5 000 habitants ayant droit à 1 représentant par commission.

Les commissions, au nombre de 9, sont les suivantes.

- Développement économique
- Agriculture – développement rural
- Transport, mobilité voirie
- Aménagement habitat aménagement numérique
- Environnement assainissement déchets hydraulique
- Equipements sportifs culturels et politiques associées
- Action sociale politique de la ville et coopération décentralisée
- Tourisme
- Ressources moyens généraux patrimoine

M. BAILLON est volontaire pour participer à la commission « Tourisme »

M. DARCQ est quant à lui volontaire pour participer à la commission « Action sociale, politique de la ville et coopération décentralisée ».

Désignation d'un membre à la CLECT

M. BAILLON, volontaire.

Organismes extérieurs

- SMMM (suppléants)
- SYRTOM (suppléants)
- Syndicat d'initiative Renaison, Pays de la Pacaudière

Bar le Lancelot : vente aux enchères publiques

UCA : le nouveau bureau vient d'être élu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 1 H 45.